

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quinze, le neuf mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Gilbert EYMIN, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Cécile LAFORET, pouvoir à Emmanuelle GUILLEMIN
Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour procède à l'installation de Madame Carin THEYS, nouvelle Conseillère Municipale en remplacement de Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale démissionnaire et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Sécurité : actualités

Il n'y a pas de point d'actualité.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur l'actualité de la Communauté de Communes.

Le 23 février 2015 s'est tenu le débat d'orientation budgétaire suite aux plusieurs séminaires organisés par la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « activités périscolaires des collèves »
- La Communauté de Communes a mis en place la commission eau et assainissement en charge d'étudier une éventuelle communautarisation des services de l'eau et de l'assainissement.
- La charte d'orientation des activités sportives et culturelles a été signée.
- Une convention avec l'AGEDEN a été signée et concerne des subventions possibles à destination de particuliers.

Approbation du procès-verbal du 02 février 2015

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal demande à ce que les propos tenus par Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire soient intégrés dans le procès-verbal. Cela concerne la délibération n° 09/2015 dans laquelle Monsieur ANSELMINO a prononcé le terme « pour aider le promoteur ».

Monsieur le Maire refuse de prendre en compte cette demande de modification.

Le compte rendu est adopté par 20 voix pour, moins 6 abstentions (liste Allevard Action Citoyenne).

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre adressée à Madame Dominique FIS, Inspectrice d'Académie et demande à ce qu'elle soit retranscrite in extenso dans le compte rendu.

« Lors du Conseil Municipal du 2 février 2015, Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale, a annoncé sa démission en indiquant que sa décision visait à protéger l'école élémentaire d'Allevard, qui subirait les contrecoups de son investissement politique au sein de l'opposition municipale. »

Au nom des excellents rapports toujours entretenus avec votre administration, au nom des règles républicaines que j'ai toujours respectées, au nom de la neutralité des agents de l'Etat dans le cadre de leurs fonctions, au nom d'une réalité quotidienne de respect et de soutien de l'école sur le territoire communal, je tiens ici à vous écrire mon incompréhension et ma colère d'une prise de position publique si éloignée de la réalité des actions menées par la commune au service des écoles et de l'école élémentaire en particulier.

- *Entre 2012 et 2014, le budget communal consacré à l'école élémentaire s'élève à un peu plus de 400 000 euros.*
- *En 2013, la commune a versé 6 000 euros pour l'achat de matériel informatique (laissé au choix des enseignants).*
- *Les adjoints successifs chargés de la vie scolaire ont participé à tous les conseils d'écoles et apporté des réponses aux questions soulevées.*
- *A l'occasion de chaque période de vacances scolaires, nos services techniques interviennent pour effectuer l'entretien sollicité par les équipes enseignantes. Un personnel technique est en lien permanent avec eux.*
- *Malgré les restrictions de budget liées à la baisse des dotations de l'Etat, nous avons consacré 20 000 euros de plus au fonctionnement et à l'entretien de l'école en 2014 qu'en 2013.*
- *Nous avons maintenu la distribution des dictionnaires, choisis par les enseignants.*
- *Nous venons de voter le nom officiel de l'école (Pierre RAMBAUD) en respectant ainsi la proposition de la communauté éducative.*

- *Nous n'avons pas remis en cause une charge de photocopies qui représente 40 % de la consommation de toute la commune pour cette seule école.*
- *Nous avons placé l'école élémentaire dans notre programme d'accessibilité.*

Le seul point de désaccord avec la Directrice de l'école a concerné notre décision (sollicitée par les parents), d'installer un dispositif de sécurité à l'entrée de l'école, suite à des incidents

survenus avec une famille connue de vos services, qui contestait notre conformité de point de vue avec les vôtres au sujet de l'admission de ses enfants. Bien que défavorable, je note que Madame BIBOLLET ne s'est pas opposée à cette installation.

J'ai donc le sentiment qu'en provoquant une inutile polémique sur les causes de sa démission, Madame BIBOLLET a maladroitement utilisé sa responsabilité de chef d'établissement pour dénigrer nos efforts et laisser planer un doute sur les convictions républicaines et éducatives de l'équipe municipale que j'ai l'honneur d'animer.

Je ne pouvais pas laisser ses propos sans réponse.

Tel est l'objet de cette lettre, qui sera lue lors du prochain Conseil Municipal. »

Arrivée de Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 /COMMUNE	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal, regrette de n'avoir pas eu des documents budgétaires plus précis.

En réponse, Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint aux finances, ne comprend pas cette attitude car la commission des finances a disposé de tous les documents budgétaires nécessaires à leur compréhension.

Monsieur BAUDIN précise que l'ensemble des chiffres avec une présentation plus pédagogique sont dans le document et qu'il faut simplement les comprendre.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, trouve l'attitude de Monsieur ROUSSET particulièrement choquante car un effort important de présentation a été réalisé par l'Adjoint aux finances.

Madame Béatrice DEQUIDT, Conseillère Municipale, considère que cette présentation est très compréhensible.

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 et indique que le résultat comptable est identique à celui du compte de gestion.

Le résultat net comptable est de 188 k€.

Le compte administratif 2014 de la commune est adopté par 21 voix pour et 6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, après avoir indiqué qu'il ne remettait pas en cause le travail de Monsieur BAUDIN, indique que n'ayant pas voté le budget primitif, il n'adoptera pas le compte administratif.

Délibération n° 25/2015 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2014 du budget de la commune, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 665 188,51 euros, le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 382 883,45 euros, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 123 449,47 € (en dépenses) et à 30 100 € (en recettes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2015 du budget de la commune le résultat de fonctionnement d'un montant de 665 188,51 euros en réserve, soit un montant de 476 232,92 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et en report de fonctionnement au compte 002 un montant de 188 955,59 euros.

Vote : 21 pour

6 voix contre ((Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération – <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / ASSAINISSEMENT</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 et indique que le résultat comptable est identique à celui du compte de gestion.

Total des dépenses de fonctionnement : 286 681,67 €
Total des recettes de fonctionnement : 391 791,29 €

Total des dépenses d'investissement : 139 212,43 €
Total des recettes d'investissement : 121 511,54 €

Soit un résultat net comptable de 87 408,73 €

Le compte administratif 2014 du service de l'assainissement est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 26/2015 – <u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2014 du budget de l'assainissement, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 105 109,62 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 17 700,89 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2015 du budget de l'assainissement le résultat de fonctionnement d'un montant de 105 109,62 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 17 700,89 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 87 408,73 euros.

Vote : 22 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / EAU	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2014 du service de l'eau et indique que le résultat comptable est identique à celui du compte de gestion.

Total des dépenses de fonctionnement : 183 242,95 €

Total des recettes de fonctionnement : 196 034,88 €

Total des dépenses d'investissement : 111 336,19 €

Total des recettes d'investissement : 564 010,19 €

Soit un résultat net comptable de 465 636,32 €

Le compte administratif 2014 du service de l'eau est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / LOTISSEMENT L'ETERLOU	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2014 du lotissement l'Eterlou et indique que le résultat comptable est identique à celui du compte de gestion.

Aucun mouvement comptable n'a été réalisé en 2014.

Le résultat net comptable est de – 167 708,28 €

Délibération n° 27/2015 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur le Maire indique que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et qu'il n'est pas suivi d'un vote.

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire prend alors la parole et indique que le débat d'orientation budgétaire est un outil de prospective permettant de mettre en évidence les orientations du budget 2015 ainsi que de tracer quelques axes budgétaires majeurs pour les années à venir.

I- Le contexte général

Le contexte général économique français est depuis plusieurs années marqué par une croissance du PIB tendanciellement très faible (0,4% en 2014 et 2013, prévisions de 1% en 2015). La tertiarisation de notre économie continue : la part de l'industrie dans la valeur ajoutée nationale est passée de 30% à 15% depuis 30 ans. Le marché du travail se précarise de plus en plus avec un maintien d'un taux de chômage très élevé (10,4%). Le pouvoir d'achat des français stagne, entre autre à cause des hausses des prélèvements obligatoires qui atteignent un niveau record (45% du PIB en 2013).

Un autre point, lié aux finances de l'état, va venir heurter la commune de plein fouet. En effet, la dette publique française qui était identique à la dette allemande en 2010 soit 82,5% du PIB,

est montée à 94% en 2013 tandis que celle de l'Allemagne baissait à 78% soit un écart de 16% en seulement 3 ans. Par conséquent, sous la pression de l'Allemagne et de l'Europe l'état français n'a pas d'autre choix que de réduire drastiquement ses dépenses. Un plan d'économie de 50 milliards d'euros est en cours, impactant fortement les collectivités locales.

II- Impact du contexte général sur nos finances et choix pour 2015

En 2017, les versements annuels nets de l'état à la commune seront inférieurs de 693k€ par rapport à l'année 2012 soit 10% de notre budget environ.

Face à cette perte de revenus importante, la commune choisit de ne pas augmenter la pression fiscale pour la 8^{ème} année consécutive ; d'une certaine manière ce choix accompagne la promesse du Président de la République d'une stabilité fiscale en 2015. Ce choix est à souligner alors qu'une commune française sur trois fera celui d'une hausse de fiscalité dès 2015 pour compenser le désengagement de l'Etat. Il faudra donc diminuer les dépenses d'autant.

Le travail mené, avec l'ensemble des conseillers, sur les perspectives budgétaires 2015 à 2017 aboutit à des choix très clairs. L'opposition a été associée à ce travail et plusieurs de ses propositions ont croisé les analyses de la majorité. C'est là la preuve d'une vision commune de nos contraintes.

Au fur et à mesure des discussions et des réflexions, il est progressivement acquis que nous ne toucherons pas aux services essentiels proposés à la population par la commune que ce soit les services scolaires et périscolaires ou les services à la petite enfance. Par conséquent, la restauration scolaire, la garderie scolaire, l'accueil de loisirs, l'étude surveillée, les séjours, les TAP, l'accueil « jeunes », ainsi que le relais assistance maternelle et la halte-garderie seront soutenus en 2015 de la même façon qu'en 2014. L'action sociale est aussi préservée en conservant les sommes allouées aux associations qui œuvrent dans ce domaine.

Nous continuerons notre soutien aux agents économiques du pays d'Allevard : l'office du tourisme, le SIVOM du Collet d'Allevard et l'établissement thermal seront accompagnés dans leurs projets.

Les activités de loisirs (piscine par exemple), les écoles de musique, des arts et des sports rechercheront par des tarifs notamment, une baisse de leurs déficits. Au total 80k€ résulteront de ces efforts auxquels les associations seront associées.

Un effort important a été fait en 2014 sur la diminution des charges à caractère général. Ce poste de dépenses a diminué de 220k€ sur un budget total de 1578k€ soit une réduction de 14%. Nous maintiendrons ce niveau en 2015 en continuant de gérer au plus près nos dépenses quotidiennes avec la participation active de tous les employés de la commune.

Concernant le personnel communal, il est décidé que les départs ne seront pas remplacés.

Là aussi les économies attendues sont conséquentes avec une diminution de la masse salariale de 230k€ soit environ 10%.

Les élus accompagnent aussi cet effort budgétaire: leurs indemnités sont réduites de 15% depuis le 1^{er} janvier soit 30k€ d'économies pour l'année 2015.

L'effort budgétaire total en 2015 sera donc de 560k€ comme annoncé en Septembre 2014.

III- Choix stratégiques pour les années suivantes

Même si l'effort budgétaire en 2015 est important, il devra être prolongé en 2016 par un effort supplémentaire de 270k€ environ. A partir de 2017 nous pourrons alors de nouveau stabiliser nos dépenses et nous concentrer sur des projets plus constructifs.

Un dernier point crucial doit être abordé dans ce débat d'orientation budgétaire : il concerne la structure actuelle de nos emprunts. Des banques peu scrupuleuses ont vendu des emprunts structurés avant la crise de 2008 à l'ensemble des communes françaises qui avaient besoin de prêts. Cette folie financière collective devrait trouver un point d'aboutissement final en 2015/2016 pour notre commune d'Allevard. A l'heure où je vous parle les solutions ne sont pas encore toutes connues mais la volonté de l'équipe majoritaire est bien de transformer l'ensemble de nos prêts toxiques en des prêts à taux fixe, si les conditions négociées avec les banques sont jugées acceptables.

IV- Conclusion

En conclusion, les choix budgétaires qui ont été faits pour les deux années à venir sont certes difficiles mais justes et équilibrés. Les Allevardins, nous l'espérons, comprendront qu'il n'y a pas de renoncement à notre développement, mais un ajustement de nos ambitions lié au brutal désengagement de l'Etat. L'effort commencé en 2014 sera poursuivi en 2015 et 2016. De plus, le problème des emprunts toxiques sera résolu en 2015/2016.

Ces efforts et ces choix permettent à la fois de sécuriser l'équilibre du budget en diminuant les dépenses en proportion des diminutions de recettes, sans toutefois sacrifier les services essentiels à la population et aussi d'éliminer les menaces budgétaires liées aux emprunts toxiques.

Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, Monsieur Jérôme BAUDIN indique que l'effort en matière budgétaire sera de deux ans et non pas de trois ans.

Monsieur Louis ROUSSET prend alors la parole et indique :

- Que même avant le désengagement de l'Etat, la commune d'Allevard était endettée.
- Que la commune est étranglée financièrement et n'a plus les moyens d'investir.
- Que la dette d'Allevard est trop importante, qu'il faut la faire baisser et que le service technique en a fait les frais.
- Que depuis 2008, l'opposition n'est pas écoutée.
- Que l'équipe majoritaire fait seulement de la communication.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que les investissements ont été nécessaires pour Allevard.

Suite à la question posée par Monsieur le Maire, Monsieur Louis ROUSSET considère que la Pléiade est trop grande pour Allevard.

Monsieur le Maire précise également que le téléporté est un projet communautaire et qu'Allevard accompagnera ce projet, notre commune ayant les moyens de sa volonté.

Monsieur le Maire considère que le vrai enjeu du téléporté est non le niveau de l'aide publique mais les concours financiers du privé.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal rappelle que pour le cabinet SAULNIER, des investisseurs privés devront être trouvés.

Monsieur le Maire lui répond qu'avant de trouver des financements il faut élaborer un projet portant sur :

- L'aménagement urbanistique à réaliser
- Les surfaces commerciales nouvelles
- L'hébergement permanent
- L'hébergement touristique

Un groupe de travail va être constitué pour élaborer le projet « Allevard 2020 »

Ce groupe de travail présidé par Monsieur Marc ROSSET sera notamment composé :

- Par les personnes ayant répondu aux questionnaires (environ 40 personnes)

- Par des professionnels (notaire, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, office du tourisme)

Monsieur le Maire précise que les élus de l'opposition sont les bienvenus s'ils sont dans une logique de partage.

Suite à la remarque de Monsieur ROUSSET, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'a reçu qu'une demande individuelle émanant de Monsieur ROUSSET pour participer à la réunion hebdomadaire de l'équipe majoritaire.

A ce jour, Monsieur le Maire n'a reçu aucune demande officielle de la liste « Allevard Action Citoyenne » pour participer à cette réunion.

Suite à une question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Monsieur Marc ROSSET indique que la situation financière du SIVOM du Collet s'améliorera à partir de 2017. Il n'y a ainsi pas de souci pour remplacer le télésiège des Plagnes.

Monsieur le Maire indique que concernant les deux satellites de la commune (SIVOM du Collet et établissement thermal) la situation est certes fragile mais elle s'est stabilisée.

Suite à une question posée, Monsieur Jérôme BAUDIN indique que concernant l'emprunt structuré Euro - Franc Suisse, la SFIL (Société de Financement Local) qui est une émanation de l'Etat a fixé à 8 % le taux d'intérêt de l'échéance à acquitter le 1^{er} juin, la renégociation de l'emprunt aura lieu après cette date.

Il précise également que ce taux de 8 % est réservé aux communes de moins de 10 000 habitants alors que les communes de plus de 10 000 habitants se verront appliquer pour ce type de contrat un taux de 12 %.

Concernant le budget 2015, la commune d'Allevard devra lever un certain nombre d'incertitude concernant notamment :

- Le montant des dotations de l'Etat
- Le montant des bases fiscales

En effet ces chiffres ne sont pas connus à ce jour.

Le budget doit être voté au plus tard le 15 avril 2015.

<p>Délibération n° 28/2015 – <u>TIPI – SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET</u></p>	<p>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</p>
--	--

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet)

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;

- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PES V2 Recette ;

La commune d'Allevard respecte ces prés requis pour la facturation des recettes suivantes :

- Cantine
- Garderie Périscolaire
- Accueil de Loisirs
- T.A.P.
- Ecole de musique
- Ecole des Arts
- Loyers, charges locatives, redevances
- Frais de secours
- Taxe raccordement des eaux
- Concessions cimetièrè
- Droit de terrasses
- Taxe de séjour
- Toutes les autres recettes communales (vente de sapins, abonnement Allevardin, location de matériel, vente de produits divers...)

En conséquence, la commune d'Allevard peut envisager d'offrir à ses usagers, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement.

La commune prendra en charge le cout du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0,05 euros + 0,25% du montant de l'opération. A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00€, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30€.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

La commune d'Allevard est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes :

- Cantine

- Garderie Périscolaire
- Accueil de Loisirs
- T.A.P.
- Ecole de musique
- Ecole des Arts
- Loyers, charges locatives, redevances
- Frais de secours
- Taxe raccordement des eaux
- Concessions cimetièrè
- Droit de terrasses
- Taxe de séjour
- Toutes les autres recettes communales (vente de sapins, abonnement Allevaridin, location de matériel, vente de produits divers...)

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Le Maire est autorisé à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 29/2015 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Allevar, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevar ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel pour l'année 2015 s'élève à :

- 54 501,33 € pour l'école maternelle
- 14 297,50 € pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 30/2015 – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.123-9 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les objectifs de cette révision :

Le SIVOM du Collet d'Allevard a engagé des réflexions pour améliorer le fonctionnement du domaine skiable de la station.

Il a proposé le remplacement du télésiège des Plagnes, qui arrivera en fin de vie au 31 décembre 2016, par une autre ligne un peu plus longue dont la gare amont sera décalée (voir plan joint) ; le tracé projeté se rapproche à environ 150 mètres du lac du Collet.

La loi montagne (article L.145-5 du code de l'urbanisme) précise que « *les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1.000 hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements* ».

La superficie du lac du Collet étant d'environ 1.500 m², le projet de nouvelle ligne des Plagnes est concerné par cet article du code de l'urbanisme.

La loi montagne prévoit cependant l'exclusion de cette interdiction, si le PLU mentionne expressément l'exclusion de ce plan d'eau l'estimant de *faible importance*.

Le projet de nouvelle ligne des Plagnes étant d'une importance capitale pour le Collet d'Allevard, et ce projet devant être opérationnel avant le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal a demandé l'engagement de la procédure de révision allégée du PLU de la commune d'Allevard (une révision classique ne pourrait pas être conduite à terme dans le délai imparti).

Considérant que la révision ne remet pas en cause le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), Monsieur le Maire-Adjoint a proposé en conséquence, une révision allégée du PLU.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

En outre, la loi prévoit que la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02 février 2015 prescrivant la révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

- Le dossier était consultable en mairie à partir du 16 février 2015 et un registre a été mis à la disposition du public.
- Une permanence assurée par un élu s'est bien déroulée le 18 février de 18h30 à 20h30 ;

Celle-ci a été annoncée par le Dauphiné Libéré vendredi 6 février 2015.

- Une Information-concernant la révision allégée est parue dans la presse ; le Dauphiné Libéré vendredi 6 février 2015.
- L'information figure sur le site internet de la mairie depuis le 3 février 2015 ; rubrique cadre de vie, paragraphe urbanisme.
- L'information a défilé sur les panneaux lumineux depuis le 4 février 2015.

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

Considérant qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le document de la révision doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L121-4 et L123-13 du code de l'urbanisme avant la réunion d'examen conjoint ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 02 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sous une forme allégée, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

Vu le projet de révision du PLU et notamment la note explicative, l'extrait de zonage, et le règlement modifiés ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques associées avant la réunion d'examen conjoint et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal,

- TIRE le bilan de la concertation,
- ARRETE le projet de révision sous une forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Allevard tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET pour avis le projet de révision allégée du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- au Président de l'organisation compétente en matière de plan local de l'habitat : *communauté de communes du Grésivaudan*;
- au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré
- au président de l'organisation compétente en matière d'organisation des transports urbains : *communauté de communes du Grésivaudan*;
- aux communes limitrophes

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la concertation avec les associations, les personnes et organismes qui ont été sollicités pendant l'élaboration du PLU.

En application des articles L. 123-8 et L123-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère (*en un exemplaire « version papier »*). Trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère).

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2-I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Vote : unanimité

Délibération n° 31/2015 – <u>CIMETIERE D'ALLEVARD : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUIN 1993</u>	Rapporteur : Patricia HERNANDEZ
--	--

Madame Patricia HERNANDEZ, Conseillère Municipale rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 15 juin 1993, avait accepté la rétrocession des concessions n° 11 et n° 12 accordées à Madame BOUDINEAU et de prendre en charge les frais d'exhumation et d'inhumation des corps.

Cette délibération avait été adoptée au motif de l'impérieuse nécessité pour la commune de récupérer des concessions.

Or, actuellement la commune dispose de 62 concessions ainsi que 10 emplacements au columbarium.

Aussi, compte tenu de ces éléments et eu égard aux coûts des travaux que la commune d'Allevard devraient engager, Madame Patricia HERNANDEZ propose en accord avec Madame BOUDINEAU que cette délibération soit annulée.

Le Conseil Municipal annule la délibération du 15 juin 1993 concernant la rétrocession des concessions n° 11 et n° 12.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 32/2015 – <u>REFUGE DE LA PIERRE DU CARRE : TRAVAUX DE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

RENOVATION	
-------------------	--

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que des infiltrations d'eau apparaissent de manière régulière depuis quelques années par les murs extérieurs du refuge de la Pierre du Carre.

Afin d'assainir ce bâtiment, des travaux d'étanchéité doivent être réalisés.

Le montant est évalué à un maximum de 14 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan, de l'Espace Belledonne et de la Fédération des Alpagnes.

Vote : unanimité

Délibération n° 33/2015 – <u>ROUTE DU MOLLARD : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE SUITE A GLISSEMENT DU TALUS : AVENANT N° 1 A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué rappelle que la commune d'Allevard a signé un marché à procédure adaptée concernant les travaux de renforcement de voirie suite à glissement du talus route du Mollard.

Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de prendre en charge des prestations supplémentaires suivantes :

L'instabilité du talus de la route s'est confirmée au début des terrassements, la moitié de la chaussée s'est effondrée ce qui a nécessité après avis du Bureau d'Etudes, des terrassements-évacuations supplémentaires ainsi qu'un renforcement du mur cloué et une augmentation de sa surface.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose de signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société PYRAMID sur la base suivante :

- marché initial : 59 107, 00 € HT (70 928,40 € TTC)
- avenant n° 1 : 9 719,00 € HT
- montant total du marché : 68 826,00 € HT (82 591,20 € TTC)

Soit une augmentation de 14,12 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 février 2015 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société PYRAMID.

Vote : unanimité

Délibération n° 34/2015 – <u>MARTELAGE DE COUPES DE BOIS 2015</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué à la Forêt informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la coupe des bois des parcelles 7, 9 et 10 de la forêt communale.

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après, et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues				
		Délivrance	Vente	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	9 /10 7		940 m3 620 m3	X				X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique de vente et exploitation groupée sera rédigée dans ce cas précis.

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 100 % de son état d'assiette annuel.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Les agents forestiers de l'ONF

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2015, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des bois.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

<u>COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	
--	--

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, et suite à l'avancement de grade de plusieurs agents,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste d'agent social de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Création de poste :

- Un poste d'agent social de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 36/2015 –	
----------------------------------	--

<u>BIBLIOTHEQUE : ACHAT DE LIVRES</u>	
--	--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, rappelle que dans le cadre de son fonctionnement l'association « Bibliothèque pour tous » procède à l'acquisition chaque année de livres.

Or, depuis plusieurs années, tous ses achats transitent par le budget communal.

En effet, par cette décision budgétaire, tous les livres achetés pour le fonctionnement de la bibliothèque appartiennent à la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal rappelle que les livres acquis par la commune d'Allevard, qui permettent le fonctionnement de l'association « Bibliothèque pour tous », appartiennent à la commune d'Allevard et sont mis à la disposition de cette association au bénéfice des lecteurs.

Vote : unanimité

Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de projet de communautarisation de la bibliothèque d'Allevard.

Seules les bibliothèques de Crolles et de Pontcharra sont communautaires.

Délibération n° 37/2015 – <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE MUSICAL ACCORDS ET L'ECOLE DE</u>	
---	--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

MUSIQUE D'ALLEVARD	
---------------------------	--

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique au Conseil Municipal qu'un concert de l'école de musique aura lieu le samedi 11 avril 2015 à la Pléiade en partenariat avec le Centre Musical Accords de Villard-Bonnot.

Le Conseil Municipal fixe le tarif d'entrée à 5 € par personne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Musical Accords de Villard-Bonnot.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 38/2015 – <u>ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS : MODIFICATIONS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Régie d'électricité – ELISE

- ELIT Monsieur Mathias CAUTERMAN, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jérôme BAUDIN

Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.)

- ELIT Monsieur Gilbert EYMIN, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jérôme BAUDIN

Conseil de surveillance des Régies ELISE

- ELIT Monsieur Gilbert EYMIN, représentant en remplacement de Monsieur Jérôme BAUDIN

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 39/2015 – <u>ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

<u>COMMISSIONS MUNICIPALES :</u> <u>MODIFICATIONS</u>	
--	--

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

Commission des Finances

- ELIT Monsieur Jérôme BAUDIN, vice-président de la commission finances en remplacement de Madame Monique HILAIRE.

Commission communale des impôts directs

- ELIT Monsieur Jérôme BAUDIN, président de la commission communale des impôts directs en remplacement de Madame Monique HILAIRE.

Commission d'appel d'offres

Répartition des sièges selon la méthode de l'élection proportionnelle au plus fort reste

- ELIT Madame Carin THEYS membre titulaire en remplacement de Madame Valérie BIBOLLET

Commission « marché à procédure adaptée »

Répartition des sièges selon la méthode de l'élection proportionnelle au plus fort reste

- ELIT Monsieur Jérôme BAUDIN membre titulaire en remplacement de Madame Monique HILAIRE
- ELIT Madame Monique HILAIRE membre suppléant en remplacement de Monsieur Jérôme BAUDIN
- ELIT Madame Carin THEYS membre titulaire en remplacement de Monsieur Yohan PAYAN

Commission délégation de service public

Répartition des sièges selon la méthode de l'élection proportionnelle au plus fort reste

- ELIT Madame Carin THEYS membre suppléant en remplacement de Madame Valérie BIBOLLET

Commission cimetièrre

- ELIT Monsieur Jean-Luc MOLLARD membre titulaire en remplacement de Monsieur Yohan PAYAN

Conseil de l'école de musique

- ELIT Madame Carin THEYS membre titulaire en remplacement de Madame Valérie BIBOLLET

Conseil de crèche et commission d'attribution des places de crèche

- DECIDE de supprimer cette commission suite au transfert à la Communauté de Communes le Grésivaudan de la crèche halte-garderie.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

EN SECTION D'INVESTISSEMENT	
------------------------------------	--

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'imputer en section d'investissement la facture de la société Dalkia Chauffage Urbain d'Allevard - DCUA d'un montant de 83 480,31 € TTC car cette dépense correspond à la part R24 du terme de facturation R2 et de ce fait à une dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal rappelle (arrêté du Maire n° 218/14 en date du 12 novembre 2014 ainsi que l'avenant n° 1, en annexes) que la commune a décidé de payer par anticipation la part R24 du terme de facturation R2 de la facture de chauffage concernant le bâtiment de l'ancien collège. La ligne R24 correspond à la refacturation au client par la société DCUA des dépenses d'investissement réalisées pour la construction de la Chaufferie Bois. Ces dépenses qui devraient normalement être retranscrites en investissement lorsque la chaufferie réintégrera le patrimoine communal à l'expiration de la concession seront à terme déduites du montant total du bien.

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.

Fait à Allevard, le 10 mars 2015
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD